Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260928-AMC28092026075-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
18/09/2026

D/075/4-4/2.1

L'an deux mille-vingt six
Le vingt-huit septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Joël RIVALLAN, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Fabrice BOULIOU, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Isabelle PLAZE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Céline BOUTRUCHE

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Peggy MADEC procuration à Pascale RIMAURO
Valérie MEURIC procuration à Fabrice BOULIOU
Ronan LOUBOUTIN procuration à Lucie GUERNION

Baptiste CHAPALAIN-PIERRE a été élu secrétaire

REMARQUES ET DEMANDES DE PRECISIONS ET D'ADAPTATION RELATIVES A LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUi

Le Conseil municipal souhaite adjoindre à son avis relatif à la modification simplifiée numéro 1 du PLUi les remarques et demandes de précisions et d'adaptations suivantes :

Remarque relative à la règle de recul vis-à-vis des cours d'eau busés :

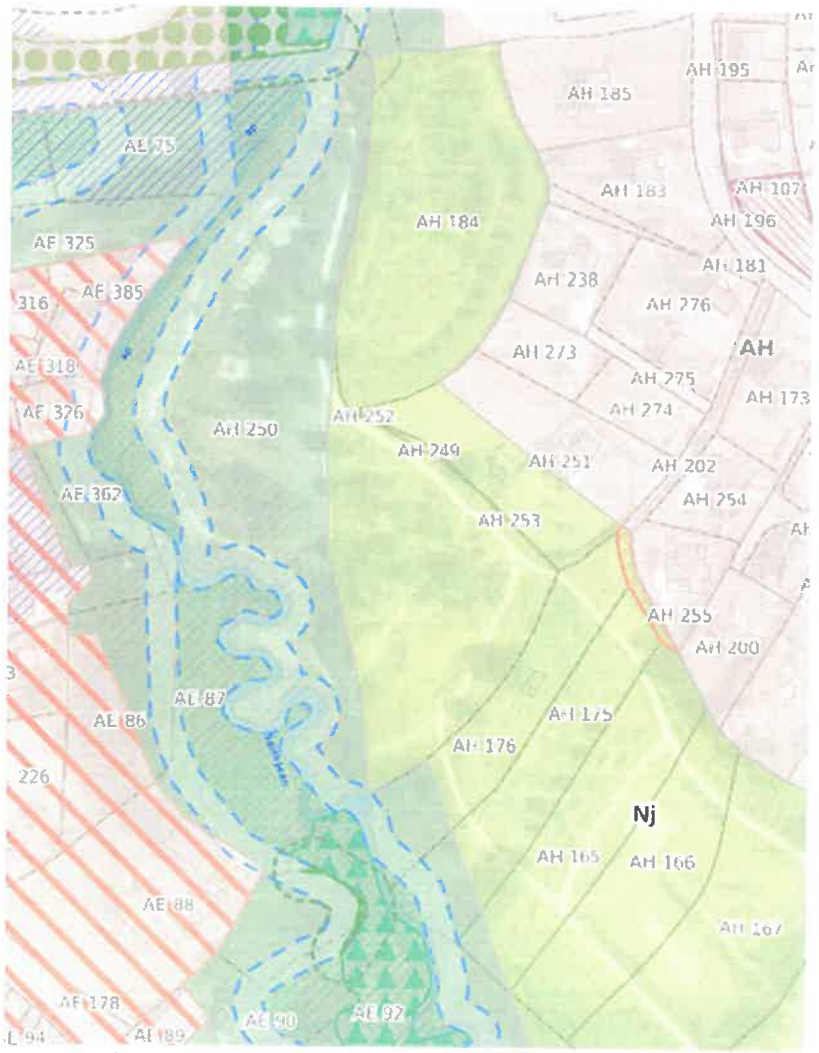
La modification envisagée consistant à supprimer la dérogation applicable aux cours d'eau busés conduirait à appliquer de manière uniforme un recul de 10 mètres par rapport aux cours d'eau, y compris lorsque ceux-ci sont entièrement enterrés et ne présentent plus les caractéristiques d'un cours d'eau à ciel ouvert.
Cette évolution est susceptible d'avoir des conséquences significatives sur la constructibilité de certaines propriétés, en réduisant fortement les possibilités d'implantation des constructions sans qu'il soit démontré que les enjeux de préservation ou de gestion du cours d'eau justifient un tel niveau de contrainte dans le cas d'un ouvrage busé.

Dans ce contexte, la commune souhaite que soit maintenue une règle adaptée aux cours d'eau enterrés, en prévoyant un recul réduit de **2 mètres de part et d'autre de la canalisation**, plutôt qu'une bande inconstructible systématique de 10 mètres. Cette disposition permettrait de concilier les objectifs de protection des réseaux hydrauliques avec une gestion équilibrée du foncier et le maintien des possibilités d'aménagement des parcelles concernées.
Remarque relative au zonage Nj du parc Au Fil de l'Eau :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260928-AMC28092026075-DE

La commune souhaite que le périmètre de la zone **Nj** situé au sein du [illegible] d'un réexamen afin d'être ajusté au plus près des espaces effectivement concernés par les enjeux environnementaux et réglementaires identifiés, notamment ceux liés au **PPRLi**, aux **Espaces Boisés Classés (EBC)** et aux autres protections existantes.

En effet, le tracé actuel de la zone N apparaît plus étendu que ne le justifient ces contraintes spécifiques, ce qui limite les possibilités d'aménagement et de valorisation du parc. Un ajustement du zonage Nj, en cohérence avec les périmètres des enjeux réellement présents sur le site, permettrait de préserver les objectifs de protection environnementale tout en offrant davantage de souplesse pour la réalisation d'aménagements compatibles avec la vocation du parc.



Extrait zonage PLUi actuel – Parc au fil de l'Eau

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité, 23 pour, 6 contre (*Denis HAMAYON, Isabelle PLAZE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Céline BOUTRUCHE),**

- ***ADJOINT à son avis favorable à la modification simplifiée du PLUi les remarques, demandes de précisions et d'adaptations présentées ci-dessus.***

MAIRIE D'YFFINIAC Côtes d'Armor

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD

Le secrétaire,
Baptiste CHAPALAIN-PIERRE